

Avis de désignation des membres du personnel

au Conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke (ci-après « CSSRS »)¹

1 – Postes ouverts aux candidatures

Poste	Catégorie
1 (et 1 substitut)	Membre du personnel – personnel professionnel
1 (et 1 substitut)	Membre du personnel – personnel de soutien
1 (et 1 substitut)	Membre du personnel – personnel d'encadrement (sans droit de vote)

Les membres du personnel qui siégeront au conseil d'administration devront être désignés au plus tard le 1^{er} juin selon la procédure établie par la direction générale du centre de services scolaire :

- Le membre du personnel professionnel est désigné par et parmi les membres du personnel professionnel siégeant à ce titre, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement du centre de services scolaire.
- Le membre du personnel de soutien est désigné par et parmi les membres du personnel de soutien siégeant à ce titre, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement du centre de services scolaire.
- Le membre du personnel d'encadrement (sans droit de vote) est désigné par et parmi l'ensemble des membres du personnel d'encadrement du centre de services scolaire.

Le vote pour les postes de membres du personnel se tiendra au moyen d'un outil électronique sécurisé, permettant de s'assurer que le vote demeure secret et que chaque personne éligible à voter ne puisse le faire qu'une seule fois. Les informations à ce sujet seront transmises par courriel aux membres du personnel éligibles.

2 – Conditions d'éligibilité des membres du personnel

- Avoir 18 ans accomplis.
- Être de citoyenneté canadienne.
- Ne pas être en curatelle.
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* (chapitre E-2.3), de la *Loi sur la consultation populaire* (chapitre C-64.1), de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) ou de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.
- Ne pas être un employé, un dirigeant ou autrement représentant d'une association représentant des salariés d'un centre de services scolaire.

3 – Motif d'inéligibilité des membres du personnel

Sont inéligibles à la fonction de membre du conseil d'administration du centre de services scolaire les personnes suivantes :

¹ Ce document propose des renseignements qui peuvent apparaître sur un avis de désignation et qui sont conformes aux dispositions prévues à la *Loi sur l'instruction publique* et au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*. En cas de litige, les articles de loi et de règlement prévalent.

- un membre de l'Assemblée nationale;
- un membre du Parlement du Canada;
- un membre du conseil d'une municipalité;
- un juge d'un tribunal judiciaire;
- le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation électorale;
- les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail* (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;
- une personne qui occupe un poste au sein du conseil d'administration, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister;
- une personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un autre poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire;
- une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette condition vaut pour la durée de la peine, mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis).

4 – Période de mise en candidature

De la date d'envoi de l'avis de désignation par la direction générale au 1^{er} mai 2023, à 17 h.

5 – Comment soumettre sa candidature


Une candidature est proposée au moyen d'un formulaire de mise en candidature, disponible auprès du secrétaire général du Centre de services scolaire ou sur le site internet du CSSRS au <https://cssrs.gouv.qc.ca/candidatureca>.

Le formulaire de mise en candidature doit être transmis au directeur général au plus tard le dimanche 1^{er} mai 2023 à 17 h, au : candidatureCA@cssrs.gouv.qc.ca.

6 – Pour plus d'information

Secrétaire général : Donald Landry	
Adresse : 2955, boulevard de l'Université Sherbrooke (Québec) J1K 2Y3	
Téléphone : 819 822-5540	Courriel : candidatureCA@cssrs.gouv.qc.ca

Signature :


Sylvain Racette, directeur général du CSSRS

Donné à Sherbrooke, le 14 avril 2023.